

PROFITONS DE NOS RESSOURCES



BIODÉCHETS

UN TRÉSOR DANS NOS POUBELLES



LE SAVIEZ-VOUS

1/3 du contenu de nos poubelles
est organique et peut être valorisé !





VALORISATION DES BIODÉCHETS / COMPOSTAGE, QUELLE DIFFÉRENCE ?

LES BIODÉCHETS correspondent aux déchets organiques issus de ressources naturelles végétales ou animales. Ils sont constitués principalement des déchets de cuisine et des déchets verts du jardin. Les biodéchets ont la capacité de « pourrir », c'est pourquoi on les appelle également putrescibles ou fermentescibles.

Une large partie des biodéchets est encore aujourd'hui incinérée et enfouie. Ces modes de traitements conduisent à des pollutions diverses et à un gaspillage de ressources et d'énergie. C'est pourquoi il est urgent de les séparer à la source afin d'assurer leur retour au sol sous forme d'apport organique de qualité.

LA COLLECTE DES BIODÉCHETS DANS LES BORNES permet la valorisation de TOUS LES BIODÉCHETS, qui, après collecte par un prestataire, sont transformés en électricité verte, en énergie thermique, en biocarburant et en fertilisant naturel.

LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE offre la possibilité de transformer directement dans votre jardin, vos propres déchets organiques, en compost (ils ne sont ainsi plus collectés !). Ce procédé peut être complété par un dépôt en colonnes de vos biodéchets qui ne peuvent être compostés : viande, poisson, restes alimentaires, fromages, produits périmés, ...

Depuis le 01 janvier 2024,
tous les ménages nationaux ont pour
obligation de trier leurs biodéchets
dans le but de les valoriser

et toutes les collectivités doivent
proposer à leurs usagers une solution
de tri et de collecte.

La C4 vous propose 2 solutions



N°1

VOUS N'AVEZ
PAS DE JARDIN

VOUS VALORISEZ VOS
BIODÉCHETS GRÂCE
AUX COLONNES

ET SI VOUS
LE SOUHAITEZ

N°2

VOUS AVEZ
UN JARDIN

VOUS
COMPOSTEZ



N°1

La collecte séparée des biodéchets

Avec ou sans jardin, la loi est claire : TOUS LES MÉNAGES NATIONAUX ONT POUR OBLIGATION DE TRIER LEURS BIODÉCHETS ET DE LES VALORISER

UN NOUVEAU SERVICE !

DES COLONNES SONT À VOTRE DISPOSITION DANS LES COMMUNES* POUR DÉPOSER VOS BIODÉCHETS

QUI PEUT LES UTILISER ?

TOUS LES FOYERS DE LA C4, AVEC OU SANS JARDIN, SUR SIMPLE DEMANDE PAR E-MAIL : biodechet@c4charly.fr OU SUR LE WEBUSAGER : <https://communaute-charlysurmarne.webusager.fr/>

COMMENT LES UTILISER ?

C'EST TRÈS SIMPLE !
LES COLONNES S'OUVRENT À L'AIDE DE VOTRE CARTE/BADGE DE DÉCHÈTERIE. LE NOMBRE D'OUVERTURES N'EST PAS COMPTABILISÉ, VOTRE ACCÈS À CES COLONNES EST ILLIMITÉ.



Récupérez votre bioseau !

POUR LE STOCKAGE ET LE TRANSPORT DE VOS BIODÉCHETS sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile, la C4 vous offre un bioseau.

*Les emplacements des colonnes sont sur notre site internet : c4-charlysurmarne.fr

que mettre dedans ?

Tous vos déchets alimentaires



Préparation des repas

entames, épluchures, coquilles d'œufs ...



Restes des repas

os, viande, poisson, fromage, restes alimentaires



Produits non consommés, périmés

sans emballage



Fruits à coque et coques

amandes, noix, pistaches, noisettes, etc.
avec ou sans les coques



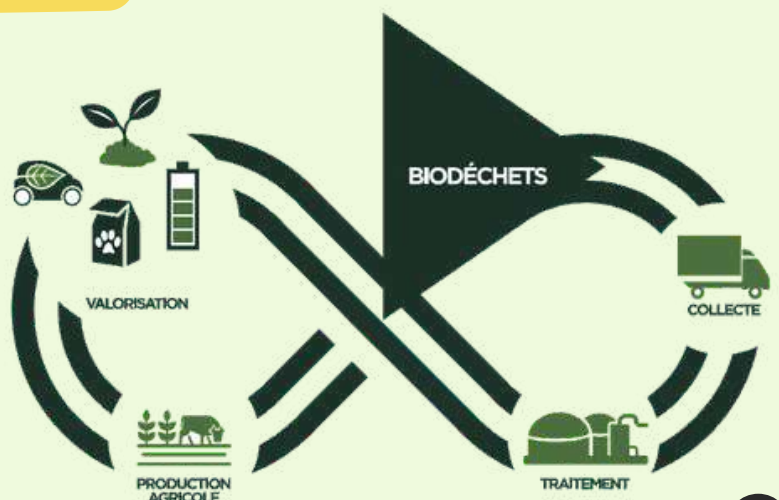
Marc de café, thé

en vrac

*en vrac
sans emballage !*

que deviennent ces biodéchets ?

Ils sont collectés par une entreprise puis transformés en électricité verte, en énergie thermique, en biocarburant et en fertilisant naturel. **La gestion des biodéchets réussit ainsi à alimenter une économie circulaire, locale, durable et profitable à tous !**



Composter

Le compostage est un excellent moyen de réduire la taille de ses poubelles tout en assurant un retour à la terre de certains de nos déchets organiques. Simple à mettre en œuvre, efficace, pas cher et, cerise sur le gâteau, économe en CO2, cette technique a tout pour plaire !

1

POSEZ VOTRE COMPOSTEUR SUR UNE SURFACE PLANE, MI-OMBRAGÉE, EN CONTACT DIRECT AVEC LA TERRE, pour que les petites bêtes puissent y accéder,

2

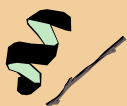
DÉPOSEZ UN PEU D'HERBE OU DE PETITES BRANCHES AU FOND, pour éviter que vos épluchures ne s'échappent par le dessous,

3

DOSEZ SAVAMMENT VOTRE COMPOST, 50% de matières humides et 50% de matières sèches.

4 règles d'or

Apporter un bon mix de déchets



en mélangeant des déchets humides (essentiellement de cuisine), et des déchets secs (plutôt des déchets de jardin et autres déchets de la maison)



Aérer le compost

grâce à un brassage régulier (au moins une fois par mois).

Surveiller l'humidité



quand il y en a trop, cela empêche l'aération, freine le compostage et dégage de mauvaises odeurs. Pas assez ? Les déchets deviennent secs, les micro-organismes meurent et le processus s'arrête.

6



Fragmenter les déchets

pour aérer, faciliter l'action des micro-organismes et accélérer le compostage. On coupe les déchets de cuisine, on taille ou broie les gros végétaux.

que mettre dedans ?

SANS HÉSITER

les déchets de cuisine : Épluchures et fanes, restes de fruits et légumes (crus ou cuits), marc de café, de thé, filtres en papier, pain, pâtes et riz cuits, coquilles d'œufs broyées...

les déchets de jardin : tontes de gazon (de préférence sèche), feuilles mortes, tailles de haie, brindilles, paille, écorces, fleurs fanées...

Certains déchets de la maison : Essuietout, cendres de bois, sciures, copeaux, carton brun (boîtes d'œufs, rouleaux de papier toilettes...), plantes d'intérieur ...

AVEC MODERATION

Déchets trop durs, qui se dégradent difficilement : Branches, noyaux, coques trognons de chou..., à moins d'être broyés.

À NE PAS METTRE

charbon de barbecue, feuilles vernissées (laurier, lierre ...), litière animale non végétale, plantes et végétaux traités, poussière d'aspirateur, résineux (thuyas, aiguilles de pins...), produits chimiques, huile de vidange, bois vernis, traités..., mauvaises herbes, végétaux malades et **ce qui peut attirer les animaux (rats ...)** : viande, poisson, fromage, laitages, matières grasses, pâtisseries, ...

**Vous souhaitez
réduire
vos déchets
davantage ?**

**Vous en avez
assez des odeurs
de poubelle ?**

**ON VOUS OUVRE
LES BORNES !**

Sur simple demande auprès de notre service, vous avez la possibilité d'utiliser les bornes à biodéchets pour vos restes de viandes, de poissons...

-> explications p4 et 5





Trier ses biodéchets, est-ce obligatoire ?

OUI > À compter du 1er janvier 2024, le tri des biodéchets est généralisé et **concerne tous les professionnels et les particuliers de France, quels que soient les volumes produits (loi AGECE).**

Comment puis-je être en règle avec la nouvelle loi ?

C'EST TRÈS SIMPLE >

- **compostez dans votre jardin** (la C4 organise régulièrement des campagnes de vente de composteurs en bois à prix réduit. N'hésitez-pas à vous renseigner !),
- **utilisez les colonnes à biodéchets** à disposition dans les villages (leurs emplacements sont sur notre site Internet),
- **ou les deux solutions** (si vous compostez dans votre jardin et que vous souhaitez également accéder aux bornes pour vous débarrasser de vos restes de poissons, de viandes ...).

Ce service est-il payant ?

OUI > Les surcoûts ont été répercutés sur la redevance payée annuellement : en effet, cette nouvelle collecte obligatoire entraîne des dépenses supplémentaires et incontournables pour la collectivité (achat de bornes, de composteurs, de bioseaux) ; et des coûts récurrents tels que la collecte hebdomadaire des biodéchets.



Je souhaite me servir de la borne à biodéchets, puis-je y aller directement ?

NON > Vous devez en faire la demande auprès du service, qui vous en expliquera le fonctionnement, vous donnera accès aux bornes et vous fournira un bioseau. par e-mail : biodechet@c4charly.fr ou sur votre webusager : <https://communaute-charlysurmarne.webusager.fr> (1re inscription : vos références se trouvent sur votre dernière facture)

Vais-je être accompagné dans cette démarche ?

OUI > Lorsque vous viendrez récupérer votre composteur et/ou votre bioseau, les agents de la C4 vous expliqueront comment utiliser ce service et répondront à vos questions. Vous signerez également une charte de bonne utilisation du service.

Renseignements

Service Public d'Élimination des Déchets (SPED)

☎ 03 23 82 14 54 ✉ biodechet@c4charly.fr

🌐 c4-charlysurmarne.fr

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, 2 voie André Rossi
02310 Charly sur Marne

